

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 9

MARDI 2 FÉVRIER 2016

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 2 FÉVRIER 2016

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 2016 .....	323
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Mise à jour</b> de la zone non aedificandi des anciennes fortifications de Paris (Arrêté du 21 janvier 2016) .....	323
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs de redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 100 en date du mardi 29 décembre 2015</i> .....	324
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Modification</b> du nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes (Arrêté du 25 janvier 2016) .....	324
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2016) .....	324
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 19 janvier 2016) .....	325
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2016) .....	325
<b>Ouverture d'un concours sur titres</b> , complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile (Arrêté du 26 janvier 2016) .....	326
<b>Ouverture d'un concours sur titres</b> , complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	326
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2 <sup>e</sup> classe (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	327
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes....	327
<b>Nom du candidat</b> figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes....	328
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes.....	328
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes.....	328
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 0035</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, place de la Porte de Pantin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2016) .....	328
<b>Arrêté n° 2016 T 0050</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et modifiant la règle de circulation des véhicules dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2016) ..	328
<b>Arrêté n° 2016 T 0053</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2016) .....	329

<b>Arrêté n° 2016 T 0058</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2016) .....	330
<b>Arrêté n° 2016 T 0059</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2016).....	330
<b>Arrêté n° 2016 T 0067</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2016) .....	331
<b>Arrêté n° 2016 T 0072</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	331
<b>Arrêté n° 2016 T 0093</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2016) .....	331
<b>Arrêté n° 2016 T 0101</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2016).....	332
<b>Arrêté n° 2016 T 0104</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2016) .....	332
<b>Arrêté n° 2016 T 0105</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2016) .....	332
<b>Arrêté n° 2016 T 0112</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016).....	333
<b>Arrêté n° 2016 T 0113</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2016) .....	333
<b>Arrêté n° 2016 T 0118</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	334
<b>Arrêté n° 2016 T 0124</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Frédéric Brunet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2016) .....	334
<b>Arrêté n° 2016 T 0125</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	335
<b>Arrêté n° 2016 T 0128</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	335
<b>Arrêté n° 2016 T 0130</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard d'Algérie, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016)....	335
<b>Arrêté n° 2016 T 0132</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	336
<b>Arrêté n° 2016 T 0133</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016).....	336
<b>Arrêté n° 2016 T 0134</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	336
<b>Arrêté n° 2016 T 0136</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	337
<b>Arrêté n° 2016 T 0137</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	337
<b>Arrêté n° 2016 T 0138</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	337

<b>Arrêté n° 2016 T 0140</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016) .....	338
<b>Arrêté n° 2016 T 0144</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	338
<b>Arrêté n° 2016 T 0146</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	339
<b>Arrêté n° 2016 T 0147</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	339
<b>Arrêté n° 2016 T 0148</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	339
<b>Arrêté n° 2016 T 0149</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2016). — <i>Régularisation</i> .....	340
<b>Arrêté n° 2016 T 0150</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	340
<b>Arrêté n° 2016 T 0152</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016) .....	340
<b>Arrêté n° 2016 T 0153</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016).....	341
<b>Arrêté n° 2016 T 0161</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2016).....	341

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015) .....	342
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HEROLD, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	342
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	343
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	344
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	344
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	345
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	345
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	346

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	347
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	347
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSÈCCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	348
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS PREMIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	349
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	349
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	350
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015).....	350
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 31 décembre 2015) .....	351

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2016-00065</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 26 janvier 2016).....	352
---	-----

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2016/3118/00001</b> modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 janvier 2016)...	352
--	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 112, boulevard de Sébastopol, à Paris 3 <sup>e</sup> .....	353
--	-----

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Avis d'ouverture</b> d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) .....	353
<b>Avis d'ouverture</b> d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).....	353

<b>Avis d'ouverture</b> d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H).....	353
--	-----

## POSTES A POURVOIR

<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission auprès de la Directrice du Service des Editions.....	354
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	354
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'animateur d'administrations parisiennes (F/H) au centre Patay.....	354
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	355

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 2016.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 février 2016 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'Arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

*et Maire de Paris,*

*Présidente du Conseil de Paris*

*siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

### Mise à jour de la zone non aedificandi des anciennes fortifications de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 1987 pris en application de la loi du 18 juillet 1985 susvisée et ses mises à jour ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée précisant notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que, 10 % des surfaces de plancher des immeubles collectifs ;

Vu les documents ci-annexés ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, sont mis à jour à la date du 21 janvier 2016 et rendus publics les documents annexés au présent arrêté :



— l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone non aedificandi concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 précité.

— l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créées à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date.

Art. 2. — Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme  
Claude PRALIAUD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs de redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 100 en date du mardi 29 décembre 2015.**

A la page 3903, 1<sup>re</sup> colonne,

Dans l'Annexe : « montants des redevances », concernant la **Délibération 2012 DUCT 175** :

**Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement**, dans le tableau, en abscisse :

— le tiret séparateur situé entre « Semaine » et « Samedi, dimanche et jours fériés » étant mal positionné, il convenait de lire.

**Délibération 2012 DUCT 175** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement :

Superficie	Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €	Tarif horaire €	Tarif horaire €	Tarif journée €
	9 h- 18 h	18 h- 24 h	9 h-18 h	9 h- 18 h	18 h- 24 h	9 h-18 h
< 80 m <sup>2</sup>	41,20	61,80	329,60	61,80	92,70	494,50
De 80 à 180 m <sup>2</sup>	82,40	123,60	659,30	123,60	185,40	989,00
De 181 à 300 m <sup>2</sup>	123,60	185,40	989,00	185,40	278,10	1 483,50
> 300 m <sup>2</sup>	164,80	247,20	1 318,60	247,20	370,80	1 978,00

Le reste sans changement.

RESSOURCES HUMAINES

**Modification du nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié susvisé est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 90 dont 71 pour la filière administrative : attachés d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des person-

nels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 21.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016 et jusqu'au 20 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — application concours — onglet examens professionnels.*

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mercredi 20 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations pari-

siennes (F/H) s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2016. Le nombre de places offertes est fixé à 14.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 21 mars 2016 jusqu'au 20 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mercredi 20 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des tech-

niciens supérieurs d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 9.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(e)s supérieur(e)s. Ces agents devront justifier d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 21 mars 2016 et jusqu'au 20 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — application concours — onglet examens professionnels.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mercredi 20 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile, sera ouvert, à partir du 23 mai 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 14 mars au 8 avril 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;



Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-41 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité maintenance de la voie publique, sera ouvert, à partir du 23 mai 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 14 mars au 8 avril 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2<sup>e</sup> classe sera, ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour 3 (trois) postes.

Art. 2. — Cet examen professionnel consistera en une épreuve orale de vingt minutes, dont cinq minutes dédiées à la présentation, par le(la) candidat(e), de son parcours professionnel. Les quinze minutes restantes seront consacrées à une discussion avec le jury, à partir des éléments présentés par le(la) candidat(e) au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury pourra également demander au (à la) candidat(e) de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Il pourra être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 8 février 2016 au 21 mars 2016 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, B. 306, 75004 Paris, ou par mail à l'adresse suivante : [olivier.favre@paris.fr](mailto:olivier.favre@paris.fr).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. VERNEREY Franck

2 — M. BEN ALI Chedly

3 — M. COULIBALY Amadou.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Alain QUEMENER

**Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. DIARRA Ousseyni.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Alain QUEMENER

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — Mme MARTINEZ Clarisse

2 — M. ALEXANDER Claude

3 — Mme AHOUA Marie-Luce

4 — M. PEN Soriratha

5 — M. CHOUCANE Samir.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Alain QUEMENER

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes,**

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. LANGERON Marving

2 — M. ROLLAND Jean-Charles.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Alain QUEMENER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, place de la Porte de Pantin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 8 au 27 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE PANTIN dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN et le souterrain DA/19 et DC/19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et modifiant la règle de circulation des véhicules dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 28 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 décembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;



Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2015 P 0043 et 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment les rues Jules Lefebvre, de Milan et de Clichy ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, les règles de stationnement et de circulation rues Jules Lefebvre, de Milan, de Clichy, Moncey, Liège, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES LEFEBVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions s'appliquent aux régimes de stationnement suivants : livraison, places handicapées, stationnement payant, cycles et deux roues motorisés, transports de fonds, du 1<sup>er</sup> février au 22 avril 2016 inclus.

Les dispositions des arrêtés municipaux et ou préfectoraux n° 2015 P 044 et 2015 P 0063 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 5, ainsi qu'aux n° 2 et 4.

Les dispositions des arrêtés municipaux et ou préfectoraux n° 205 P 0063, 2015 P 0044 et 2014 P 0378 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article entre le 29 mars et le 12 août 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ATHENES et la RUE JULES LEFEBVRE.

Ces dispositions s'appliquent aux régimes de stationnement suivants : livraisons, stationnement payant, transports de fonds, du 29 mars au 12 août inclus.

L'arrêt est interdit, à titre provisoire, sur cette même portion de voie et dans les mêmes conditions.

Les dispositions des arrêtés municipaux et ou préfectoraux n° 2015 P 0044, 2015 P 0063 et 2008-024 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LIEGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Ces dispositions s'appliquent du 29 mars au 12 août 2016 inclus.

Art. 5. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DE LIEGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 29 mars au 12 août 2016 inclus.

Art. 6. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, est créé, à titre provisoire, RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 29 mars au 12 août 2016 inclus.

Art. 7. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est réservée à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES LEFEBVRE et la RUE DE MILAN.

Ces dispositions s'appliquent du 1<sup>er</sup> février au 22 avril 2016 inclus.

Art. 8. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JULES LEFEBVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE D'AMSTERDAM.

Ces dispositions s'appliquent du 1<sup>er</sup> février au 22 avril 2016 inclus.

Art. 9. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'AMSTERDAM vers et jusqu'à la rue de Clichy, du 4 au 16 juillet 2016 inclus.

Art. 10. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CLICHY jusqu'à la rue D'AMSTERDAM, du 4 au 16 juillet 2016 de 9 h à 16 h.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 13. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU PANTHEON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPÉ

**Arrêté n° 2016 T 0058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, suite à un affaissement de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 21 février 2016, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

La rue des Goncourts restera ouverte aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LUNEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue David d'Angers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 place ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 19 février 2016 inclus et du 14 mars 2016 au 25 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 15 février 2016 au 19 février 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2016 au 25 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la RUE BRUANT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur 2 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 64 et le n° 86.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 89, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 2 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 5 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN en vis-à-vis des n°s 43 à 45, sur 8 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux liés à l'extension du Tramway « T3 » nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE FREDERIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS LOUCHEUR jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIERES et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-255 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 4 de la RUE FREDERIC BRUNET.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG-GIC situé au droit du n° 5 de la RUE FREDERIC BRUNET. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 11 de la voie précitée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO



**Arrêté n° 2016 T 0125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une barrière de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0128 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un déchargement de câbles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15, 19, 22 février et 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et la RUE REBEVAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement notamment boulevard d'Algérie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 2 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD D'ALGERIE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places ;

— BOULEVARD D'ALGERIE, côté impair, au n° 7, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0132 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société VERGERS URBAINS, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 34.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0133 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SDECN, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2016 au 10 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE GOURDAULT et la RUE CHARCOT.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un cantonnement pour le ravalement d'une cour intérieure, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 86.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2016 au 14 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 114 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour la création d'un jardinet, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 315 et le n° 319, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement menés par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le passage porte cochère du n° 85 et le n° 89, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0140 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2016 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 145, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 145, RUE DE TOLBIAC réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2016 au 2 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 1<sup>er</sup> mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 130, sur 1 place ;

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 124, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 49 au 51, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0069 du 14 janvier 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE BERCY, à Paris 12<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0149 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'antennes relais pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 février 2016 et 14 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 136, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT ;

— VILLA JEAN GODARD, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE ERNEST LACOSTE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h 00.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0153 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement de vitrage pour le compte de la RIVP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGE BALANCHINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GARE et la RUE FERNAND BRAUDEL.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 11 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent



arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à l'hébergement :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 118 380,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 425 650,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 810 610,00 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 343 860,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 780,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

#### Section afférente à la dépendance :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 090,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 787 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

##### *Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 891 590,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

##### *Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 84,10 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 106,52 €.

##### *Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 26,05 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 16,53 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 7,01 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HÉROLD, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HÉROLD, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

#### Section afférente à l'hébergement :

##### *Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 084 560,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 432 560,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 360 790,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 160 060,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 230,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 682 320,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 98 220,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 724 980,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 280,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 828 480,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 88,10 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 111,20 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 26,12 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 16,57 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 7,03 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 091 880,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 409 840,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 074 750,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 270 200,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 102 840,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 414 700,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 130 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 732 030,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 930,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 903 570,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 91,17 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 116,36 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 28,94 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 18,36 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 7,79 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 215 460,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 560 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 569 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 684 200,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 520,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 500 030,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 293 190,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 248 260,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 11 620,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 553 070,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 75,55 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 97,76 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 26,29 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 16,68 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 7,08 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 016 270,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 414 970,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 714 910,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 112 590,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 560,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 184 570,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 413 560,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 570,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 615 360,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 71,33 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 93,86 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 25,32 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 16,07 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 6,82 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. OASIS, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 154 220,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 710 300,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 691 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 480 420,00 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 300,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 100,00 €.

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 78 430,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 820 870,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 980,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 957 910,00 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 81,54 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 103,98 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 27,63 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 17,53 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 7,44 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;



Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 878 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 524 280,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 838 340,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 409 710,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 430,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 42 110,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 95 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 834 770,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 620,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 947 890,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— Prix de journée : 88,02 € ;

— Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 112,49 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— Prix de journée GIR 1 et 2 : 28,41 € ;

— Prix de journée GIR 3 et 4 : 18,03 € ;

— Prix de journée GIR 5 et 6 : 7,65 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 933 110,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 158 440,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 489 080,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 520 590,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 940,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 46 100,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 250,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 707 830,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 320,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 803 400,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 78,96 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 104,13 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 29,88 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 18,96 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 8,05 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 930 290,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 537 690,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 329 560,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 544 030,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 166 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 190 850,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 410,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 321 620,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 60 940,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 700 450,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 71,31 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 96,83 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 29,24 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 18,56 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 7,87 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 289 860,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 680 560,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 496 670,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 422 290,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 420,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 380,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 180,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 955 170,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 6 640,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 053 990,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 73,96 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 96,74 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 27,73 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 17,60 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 7,46 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 072 540,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 337 560,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 854 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 210 520,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 880,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 840,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 643 860,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 700,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 88,62 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 109,40 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 24,15 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 15,33 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 6,50 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS PREMIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS PREMIER, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 129 240,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 360 840,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 057 410,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 204 850,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 440,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 357 600,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 93 330,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 755 730,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 890,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 882 950,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

— prix de journée : 82,82 € ;

— prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 105,64 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

— prix de journée GIR 1 et 2 : 31,32 € ;

— prix de journée GIR 3 et 4 : 19,88 € ;

— prix de journée GIR 5 et 6 : 8,43 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 024 620,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 629 090,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 855 430,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 485 180,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 310,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 650,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 844 050,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 7 190,00 €.



*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 941 740,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 86,76 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 110,20 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 26,22 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 16,64 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 7,06 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HARMONIE, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

*Section afférente à l'hébergement :**Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 827 680,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 385 740,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 844 780,00 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 276 690,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 570,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 352 000,00 €.

*Section afférente à la dépendance :**Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 450,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 815 960,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 15 970,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 991 360,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 89,11 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 116,07 € ;

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 30,95 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 19,64 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 8,33 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 121 580,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 738 470,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 693 370,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 325 210,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 120,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 132 570,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 460,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 922 820,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 180,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 042 460,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

*Tarifs journaliers relatifs à l'hébergement :*

- prix de journée : 81,32 € ;
- prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 106,82 €.

*Tarifs journaliers relatifs à la dépendance :*

- prix de journée GIR 1 et 2 : 29,63 € ;
- prix de journée GIR 3 et 4 : 18,80 € ;
- prix de journée GIR 5 et 6 : 7,98 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros, sauf Les Tourelles et Beaunier :

*Personne seule :*

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 21,70 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 24,05 € ;
- chambre supérieure à 25 m<sup>2</sup> : 25,45 €.

*Couple :*

- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 26,35 € ;
- chambre supérieure à 25 m<sup>2</sup> : 27,70 €.

Les Tourelles (Paris 12<sup>e</sup>) :

- personne seule : 29,60 € ;
- couple : 32,55 €.

Beaunier (Paris 14<sup>e</sup>) :

*Résidents admis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :*

- prix de journée d'hébergement : 45,60 € ;
- prix de journée dépendance GIR 1/2 : 9,85 € ;
- prix de journée dépendance GIR 3/4 : 6,25 € ;
- prix de journée dépendance GIR 5/6 : 2,65 €.

*Résidents admis après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :*

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 35,30 €.

Les Baudemons (94320 Thiais) :

*Personne seule :*

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 18,05 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 20,05 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

*Personne seule :*

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 20,45 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 22,80 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

*Personne seule :*

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 22,60 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 24,90 €.

*Couple :*

- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 27,25 €

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay-sous-bois) :

*Personne seule :*

— chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 40,60 €.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00065 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de Cabinet du Préfet de Police.

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des

attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du Médecin-Chef du Service du Contrôle Médical du Personnel de la Préfecture de Police et du Médecin-Chef de l'Infirmierie Psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même Code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00001 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Claudine PEILLON en date du 12 janvier 2016 ;

Vu la demande de M. Alban JOPEK du syndicat CFTC PP en date du 21 janvier 2016 désignant M. David AKOUDAD titulaire et Mme Sabine DORESTAL suppléante ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Le tableau relatif au Groupe n° 2 à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP
M. David AKOUDAD CFTC PP	Mme Sabine DORESTAL CFTC PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 112, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>.

Décision n° 16-017 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2014 par laquelle la société HOTEL FRANCE EUROPE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) le local de deux pièces principales d'une surface de **21,00 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage ou entresol, partie du lot n° 1, de l'immeuble sis 112, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Adresse	Etage	Typologie	Superficie
112, boulevard de Sébastopol, Paris 3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> ou entresol G/Dte	T2	21 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **28,61 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Logt social bailleur : RIVP	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	T1 (5.16)	28,61 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-017 est accordée en date du 20 janvier 2016.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris, ou en proche banlieue, pour 21 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 322 — 2, rue de

Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s. Ces agents devront justifier d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 21 mars 2016 à la Direction des Ressources



ces Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

*Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016, 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**



### **Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission auprès de la Directrice du Service des Editions.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction : Expositions et publications — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Editions.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

A titre principal, contribuer à la gestion des droits iconographiques.

Prospecter en direct ou par voie d'appel d'offres en vue de développer des projets éditoriaux sans risque financier et rentable, hors de la programmation des musées de Paris Musées.

Participer à la mise en œuvre de la politique éditoriale de Paris Musées et mener à bien la réalisation des projets éditoriaux dans le respect des budgets et des plannings.

*Principales missions :*

Au sein de la Direction des Expositions et des Publications, le/la chargé(e) de mission auprès de la Directrice du Service des Editions effectue notamment les activités suivantes : Gestion des droits iconographiques liés à la mise en place d'une photothèque Paris Musées et à tout usage qui pourrait être défini ultérieurement et liés aux besoins hors publications des Editions (communication, activités en direction des publics, Multimédia...).

Cette activité de gestion des droits iconographiques est menée sous la responsabilité de la responsable du service iconographique au sein de la Direction.

Montage et réalisation de projets éditoriaux hors programmation Paris Musées :

— définir et animer un plan de prospectus vers les différentes entités de la Mairie de Paris, les musées de province ou encore les fondations ;

— répondre aux appels d'offre concernant des beaux-livres (catalogue d'expositions) ;

— concevoir les projets éditoriaux et finaliser la proposition financière dans un souci de risque nul et rentabilité ;

— assurer le suivi du projet et des relations avec les donneurs d'ordre ;

— assurer le rôle de responsable éditoriale sur ces projets.

Participation au montage et à la réalisation de certains projets éditoriaux programmés par Paris Musées :

— établir les synopsis, budgets et plannings des ouvrages placés sous sa responsabilité ;

— projet par projet, constituer les équipes (secrétaire de rédaction, graphiste) et coordonner leur travail avec les intervenants internes à Paris Musées (Iconographie, fabrication) ;

— sous la direction des Commissaires et/ou Directeurs d'Ouvrages, établir les contrats avec les auteurs ;

— relire les épreuves et émettre les bons à tirer (BAT) ;

— participer à la préparation et à la tenue des réunions commerciales pour les publications placées sous sa responsabilité ;

— superviser la réalisation de l'ouvrage et garantir sa qualité tant sur le plan du contenu que de la forme.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— formation supérieure en management de projets ;

— expérience confirmée dans un poste similaire ;

— sens de l'organisation ;

— réactivité, autonomie et bon relationnel ;

— capacité à travailler en équipe.

Savoir-faire :

— maîtrise des techniques d'édition de beaux-livres ;

— maîtrise des techniques de négociation ;

— maîtrise des fonctionnalités de Word, Excel, In design.

Connaissances :

— Code des marchés publics ;

— Connaissance de l'univers et de l'édition de beaux livres ;

— Connaissance du catalogue d'exposition et de ses contraintes est un plus.

*Contact :*

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr), Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'administration générale — Bureau des moyens généraux.

Poste : responsable des archives de la DVD (F/H).

Contact : Mathieu FEUILLEPIN — Tél. : 01 40 28 70 25.

Référence : ATTACHE n° 37205.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'animateur d'administrations parisiennes (F/H) au centre Patay.**

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Service : Bureau de l'Action Educative.

Poste basé dans le 13<sup>e</sup>.

Accès : Métro ligne 1 ou ligne 14, Arrêt Gare de Lyon.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau de l'Action Educative (BAE), composé d'un chef de bureau et de 7 personnels administratifs auxquels s'ajoutent 48 personnels éducatifs, participe à l'élaboration et met en œuvre une politique éducative adaptée aux besoins des différents établissements. Il veille à l'harmonisation des actions réalisées sur les différents secteurs.

Les missions du Bureau se déclinent selon quatre principaux axes :

En matière de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité, le Bureau gère le dispositif « Action Collégiens » implanté dans 37 collèges parisiens destiné aux élèves mineurs scolarisés. La localisation d'adjoints éducatifs dans les établissements permet d'accueillir et d'accompagner les élèves pendant le temps scolaire, péri et extra-scolaire (club-ludothèque, soutien à la scolarité, sorties culturelles, séjours et week-ends) et de favoriser l'émergence de projets locaux.

Au titre des actions d'éducation à la citoyenneté, à l'environnement et au développement durable, le Bureau a en charge, en lien avec la DRH, 15 postes de volontaires du service civique.

Le Bureau gère des appels à projets au profit des 113 collèges et 13 lycées municipaux pour soutenir l'activité éducative. Ces projets concernent des actions menées dans divers domaines (culture, sciences, sport, citoyenneté, développement durable, etc.), des voyages scolaires et des résidences d'artistes.

Dans le domaine de la prévention du décrochage scolaire, le Bureau a la responsabilité du centre Patay et contribue au fonctionnement du centre Pelleport. Ces deux structures accueillent des jeunes exclus temporairement de leur collège et proposent, en lien avec les établissements et les familles, un programme éducatif.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint éducatif au centre Patay.

Contexte hiérarchique : l'adjoint éducatif est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du centre Patay, au sein d'une équipe de 3 adjoints éducatifs.

Encadrement : néant.

Le centre Patay accueille des élèves exclus temporairement de leur collège parisien pour une durée de 1 à 8 jours. En étroite collaboration avec l'établissement de l'élève et les familles, le centre propose un accueil individualisé organisé autour d'ateliers individuels et collectifs dans le but de préparer l'élève à son retour dans son collège d'origine. A l'issue de chaque période d'accueil des élèves, un bilan est réalisé et transmis au collège d'origine afin d'assurer la continuité.

Parallèlement à cet accompagnement spécifique d'élèves exclus, le centre est ouvert aux élèves du quartier pour une activité d'accompagnement à la scolarité. Elle prend la forme d'ateliers d'aide aux devoirs par petits groupes, d'aide à l'orientation mais aussi d'aide à la recherche de stages.

Enfin, le centre Patay fonctionne pendant les congés scolaires dans le cadre d'un « club vacances » en journée continue. Des projets y sont développés dans différents domaines tels que l'accès à la culture, à la citoyenneté, etc. Une aide individualisée aux devoirs y est également proposée en dehors des congés d'été.

Activités principales de l'adjoint(e) éducatif(ve) :

— il/elle est référent éducatif d'élèves exclus dont il assure le suivi ;

— il/elle anime des ateliers d'aide aux devoirs ainsi que les ateliers du projet de structure ;

— il/elle accueille et rencontre les responsables légaux des élèves ;

— il/elle développe les relations avec les partenaires associatifs et institutionnels ;

— il/elle participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de structure ;

— il/elle rédige tous les documents en lien avec ses fonctions (projet, bilan individuel de l'élève, évaluation, synthèse, etc.) ;

— il/elle assure à tour de rôle le secrétariat de l'équipement, l'inventaire du matériel, l'archivage des dossiers, etc. ;

— pour les « clubs vacances » déclarés accueils collectifs de mineurs, il/elle participe à l'élaboration du projet pédagogique, anime les ateliers pendant ces périodes et peut être nommé(e) Directeur.

Spécificités du poste / contraintes : congés et horaires fixes.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises	Connaissances professionnelles	Savoir-faire
n° 1 : capacité de positionnement professionnel face à des collégiens en situation d'exclusion temporaire.	n° 1 : connaissance du public accueilli et des contenus scolaires.	n° 1 : capacité à travailler en équipe et en partenariats.
n° 2 : bonnes capacités d'écoute, de gestion de conflits et de médiation.	n° 2 : capacité à construire des projets pédagogiques, à les mener à leur terme, et à en évaluer la portée.	n° 2 : capacité rédactionnelle (comptes rendus, bilans mensuels et annuels, projets annuels...).
n° 3 : aptitude à la coopération avec les prescripteurs institutionnels et les partenaires associatifs.	n° 3 : pratique courante des logiciels de bureautique.	n° 3 : aptitude à la mise en œuvre de pratiques éducatives innovantes

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

BAC+3, BAFA, PSC1, BAFA souhaités.

Expérience significative auprès de jeunes en difficultés dans les domaines scolaires et socio-éducatifs ainsi qu'en encadrement de loisirs. Disponibilité.

#### CONTACT

WINGEL Emilie, Bureau de l'Action Educative — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 42 76 49 09 — Email : [emillie.wingel@paris.fr](mailto:emillie.wingel@paris.fr).

Poste à pourvoir, à compter du : 16 août 2016.

#### Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 37223.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation, maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

n° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

n° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

n° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr) — Service : mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris — DRH — BAIOP 2013.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 37224.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation, maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

n° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

n° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

n° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr) — Service : mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris — DRH — BAIOP 2013.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT